

# REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

Premier Ministère

Visas:

D.G.L.T.E.J.O



Arrêté..... /P.M/ Instituant des Commissions de Marchés de Départements et des Commissions Pluri Départementales de Marchés.

**Le Premier Ministre;**

- Vu la constitution du 20 juillet 1991 révisée en 2006, 2012 et en 2017 ;
- Vu la loi n° 2010-044 du 22 juillet 2010, portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 157 -2007 du 06 septembre 2007, relatif au conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n° 183-2014 du 20 août 2014, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2017 - 126 du 02 novembre 2017, abrogeant et remplaçant les dispositions des décrets d'application de la loi 2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics.

**Arrête :**

**Article premier: Objet**

Le présent arrêté a pour objet d'instituer, les Commissions des Marchés des départements et des commissions pluri départementales de marchés, chargées de la gestion des processus de passation des marchés prévues par l'article 98 du décret n°2017 - 126 du 02 novembre 2017 abrogeant et remplaçant les dispositions des décrets d'application de la loi 2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics.

**Article 2 : Il est créé :**

**2.1 : Une Commission des Marchés de Département (CMD) dans les ministères et les commissariats ci- après :**

- ❖ Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines ;
- ❖ Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime ;
- ❖ Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;
- ❖ Ministère de l'Agriculture ;
- ❖ Ministère de l'Élevage ;
- ❖ Ministère de l'Équipement et du Transport ;
- ❖ Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;

❖ Commissariat à la Sécurité Alimentaire.

**2.2 :** Des Commissions Pluri Départementales des Marchés (CPDM), dans les départements regroupés comme suit aux fins de gestion des processus de passation de marchés des autorités contractantes rattachées:

**2.2.1 :** Présidence de la République, Premier Ministre, Ministère Secrétariat Général de la Présidence, Ministère Secrétariat Général du Gouvernement, Ministère de la Justice, Ministère de la Défense Nationale, Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et Commissariat aux Droits de l'Homme et à l'Action Humanitaire. Cette Commission dénommée en abrégé «C.P.D.M (P.R-P.M-M.S.G.P-M.S.G.G-M.J-M.D.N-M.I.D.E.C-C.D.H.A.H) » est ancrée au M.I.D.E.C.

**2.2.2 :** Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel, Ministère de la Santé, Ministère de l'Education Nationale, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication, Ministère de la Culture et de l'Artisanat, Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille. Cette Commission dénommée en abrégé « C.P.D.M (M.A.I.E.O-M.S-M.E.N-M.E.S.R.S-M.E.F.P.T.I.C-M.C.A-M.A.S.E.F) » est ancrée au M.S.

**2.2.3 :** Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration, Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, Ministère de la Jeunesse et des Sports, Ministère des Relations avec le Parlement et de la Société Civile, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Cette Commission dénommée en abrégé C.P.D.M (« M.A.E.C-M.E.F-M.F.P.T.M.A-M.C.I.T-M.J.S-M.R.P.S.C-M.E.D.D) » est ancrée au M.E.F.

**Article 3 : Durée**

Les départements ci-dessus sont regroupés au sein des CPDM citées pour une durée de trois années à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté. Au terme de cette durée, les départements couverts dont le nombre de marchés le justifie, seront dotés par arrêté du Ministre compétent, de CMD placées en leur sein. A défaut, ces CPDM seront considérées reconduites.

**Article 4 :** Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

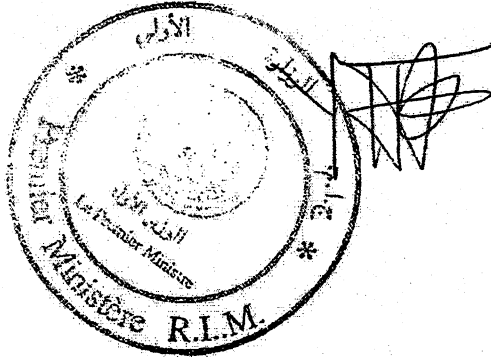


**Article 5 :** Les Ministres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, le.....

**Yahya OULD HADEMINE**

**03 NOV 2017**



**Ampliation :**

- M.S.G.P.R.....2
- P.M.S.G.G.....2
- I.G.E.....2
- Tous les Ministères.....2
- J.O.....2
- A.N.....2

